

Informations complémentaires pour les étudiants ayant réalisé des études étrangères

Homologation

Si l'étudiant dispose d'une attestation d'homologation ou d'une déclaration d'équivalence de diplôme et niveau académique, attribuée par le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports espagnol, les démarches qu'il devra suivre pour demander l'admission dans des études de Doctorat seront les mêmes que celles des étudiants ayant obtenu leur diplôme en Espagne.

Droits d'accès au Doctorat

Les étudiants qui n'auraient pas d'homologation ou d'équivalence en Espagne et dont le diplôme provient d'un pays extérieur à l'EEES, pourront accéder à des études de Doctorat en demandant, avant de formaliser la préinscription, un droit d'accès au Doctorat (bien qu'ils puissent candidater, ils ne pourront être admis que s'ils obtiennent un droit d'accès). Les démarches sont à effectuer au :

Vice-Rectorat d'Étudiants. Bureau des Homologations

Avda. Complutense, s/n

Ciudad Universitaria. 28040 MADRID

Téléphone: 91 394 1288

Courrier Électronique: convalid@rect.ucm.es

Délai de demande: du 15 janvier au 30 septembre.

[Formulaire de sollicitude d'accès aux études de Doctorat](#)

[Traduction du formulaire](#)

Dans certains Centres, les étudiants candidats devront démontrer leur maîtrise de la langue espagnole. Dans ce but, ils devront s'informer auprès du Secrétariat du Centre où ils vont réaliser leurs études de Doctorat.